

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 31 mars 2023

Le vendredi 31 mars 2023 s'est tenue une réunion du Conseil Municipal de Leychert. La séance s'est ouverte à 21h10 sous la présidence de Martine EYNAC, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Etienne DA CRUZ, Daniel DESCUNS, Jocelyne MARION, Bernard VOEGELI et Roel VOS.

Absents, excusés :

Plus de la moitié des conseillers municipaux en exercice étant présents ou représentés le conseil peut délibérer valablement.

Mme Stéphanie BLANC est nommée Secrétaire de séance.

SEANCE 1

Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Le Maire rappelle qu'en 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, les communes se sont vu attribuer en compensation le produit de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) antérieurement perçue par le Département, d'où le nouveau mode de calcul de la TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) : TFB commune 14,02 % (inchangé depuis 2018) + TFB département 21,18 % = 35,17 %.

Cette année, en raison de l'inflation, la base d'imposition des propriétés bâties a été revalorisée de 7,1 % passant pour la commune de 84.717 € en 2022 à 90.951 €, aussi le Maire propose de ne pas alourdir la charge fiscale des administrés en conservant le taux de référence de 35,17 %.

Après en avoir débattu, les Conseillers approuvent cette proposition et décident de porter le taux de la taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires de 9,61 % à 10,577 %.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote du Budget Primitif 2023.

Le BP 2023, équilibré en recettes et en dépenses, s'élève à la somme de 660.604,64 € et se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement 225.656,94 € (postes les plus importants ci-dessous) :

Chapitre 011 : Frais de scolarité 6.000 € - électricité 5.800 € - carburant 2.400 € (à diviser par 3 car Leychert en charge de la mutualisation jusqu'en 2024) – fournitures de voirie 1.200 € - location photocopieur + vidéoprojecteur 2.700 € - maintenance (VELA, SICLI, AGEDI, HELIOS) 2.600 € - assurances bâtiments + véhicule communal 3.000 € - Frais d'actes + honoraires géomètre et divers 10.500 € - fêtes et cérémonies 2.100 € - frais postaux 1.000 € - cotisations diverses 1.200 € - impôts fonciers 2.700 € - dépenses imprévues 15.980 €

Chapitre 012 : charges de personnel 23.000 € - charges diverses (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC ...) 13.000 € - Assurances du personnel 1.700 €

Chapitre 65 : indemnités élus 14.000 € (6.276 € remboursés en dotation) – cotisation retraite élus 700 € - contribution au SDIS (service incendie) 4.161 € - subventions aux associations (dont Foyer Rural 1.200 €) 1.400 € -

Chapitre 66 : intérêts des emprunts 4.221 €

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement 87.650 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	65 505.06
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 700.00
014	Atténuations de produits	1 930.00
65	Autres charges de gestion courante	20 924.08
66	Charges financières	4 221.00
023	Virement à la section d'investissement	87 650.52
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 726.28
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		225 656.94

Recettes de fonctionnement 225.656,94 € (postes les plus importants ci-dessous) :

Chapitre 73 : impôts et taxes diverses 10.000 € - impôts locaux 45.363 €

Chapitre 74 : dotations diverses 32.153 €

Chapitre 75 : loyers logements communaux 22.370 € - remboursements mutualisation + charges + ventes 27.300 €

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté 88.234 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	234.00
73	Impôts et taxes	55 363.00
74	Dotations et participations	32 153.00
75	Autres produits de gestion courante	49 670.00
76	Produits financiers	2.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	88 234.94
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		225 656.94

Dépenses d'investissement 434.947,70 € (postes les plus importants ci-dessous)

Chapitre 20 : frais d'études (mur soutènement) 9.000 €

Chapitre 21 : reliquat mur soutènement 41.000 € - voirie Bastia 69.500 € - DECI 14.981 € - Défibrillateur 4.000 € - véhicule communal 30.997€ – lave-vaisselle + réfrigérateur 1.000 € – dépenses imprévues 9.000 €

Chapitre 23 : cimetière 5.661 € - éclairage public 2.130 €

Chapitre 16 : remboursement prêt relais mur 230.000 € - remboursement des emprunts en capital 13.659 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	9 800.00
21	Immobilisations corporelles	172 857.10
23	Immobilisations en cours	7 791.00
16	Emprunts et dettes assimilées	243 659.60
041	Opérations patrimoniales	840.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		434 947.70

Recettes d'investissement 434.947,70 € (postes les plus importants ci-dessous)

Chapitre 13 : subventions mur (DETR + DSIL + FDAL) 167.046 € - subventions véhicule 12.875 € - subventions voirie Bastia 17.586 € - remboursement véhicule mutualisation 20.666 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	218 174.82
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 725.93
138	Autres subventions invest. non transf.	550.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	550.00
021	Virement de la section de fonctionnement	87 650.52
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 726.28
041	Opérations patrimoniales	840.00
001	Solde d'exécution section investissement	81 730.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		434 947.70

Les Conseillers décident d'adopter par chapitre le Budget Primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SEANCE 2 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté sans observation particulière.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du devis pour division sur parcelle A 1353.

Mme le Maire indique que par délibération en date du 28 juin 2017 le Conseil municipal avait accepté de vendre l'ancien presbytère et précise que l'acte de vente signé le 27 décembre 2017 portait sur la parcelle A 1353.

Or, l'atelier communal étant également situé sur la parcelle A 1353, c'est à tort que la vente n'a pas été précédée d'une division parcellaire permettant de séparer le bâtiment communal du presbytère.

En conséquence, le Maire propose aux Conseillers de faire procéder à un découpage cadastral par géomètre-expert pour un montant de 894 € TTC afin de rédiger un acte rectificatif permettant à la commune de retrouver la pleine propriété de son bâtiment communal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder à la division parcellaire et à la rédaction de l'acte rectificatif et d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents relatifs à cette question.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avis sur l'arrêt du PLUi.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le processus d'élaboration du PLUi.

Le 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- Le **Rapport de présentation** composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic
- Les **Pièces réglementaires** qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit
- Les **Annexes** indiquant notamment les servitudes et prescriptions
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit et visent à développer les zones urbaines ou à urbaniser.

Suite aux premières réunions avec les Personnes Publiques Associées qui souhaitaient le maintien de terres agricoles au sein du village, le précédent Maire avait présenté un projet d'urbanisme élaboré par Daniel DESCUNS permettant de préserver la constructibilité des terrains dans le périmètre du village tout en respectant les normes environnementales du PADD. Ce projet consistait en un cheminement doux reliant les deux pôles urbanisés anciens et la zone urbanisée plus récente isolée le long de la D9a afin de rétablir l'« esprit village » en réunifiant l'habitat existant ou à venir tout en modérant la consommation d'espaces naturels et en améliorant le cadre de vie des habitants.

Un long débat s'engage au sein de l'assemblée.

Compte tenu de l'opposition au projet d'un certain nombre d'habitants, il est évoqué l'organisation d'une consultation de l'ensemble des habitants, mais eu égard à la charge de travail

actuelle en mairie et le délai très court, le conseil municipal devant rendre son avis avant le 26 avril, cette proposition est écartée.

Le maire rappelle que ce projet sera porté par la commune et que de ce fait il se fera en concertation avec les habitants.

Les conseillers nouvellement élus sont partagés quant à ce projet qu'ils n'ont pas eu la possibilité d'étudier en profondeur, ce dont le Maire convient parfaitement.

Chaque conseiller ayant été appelé à donner son opinion et le débat parvenant à son terme, le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'arrêt du PLUi.

Cette délibération est adoptée par 4 voix Pour (Martine EYNAC, Stéphanie BLANC, Daniel DESCUNS et Roel VOS) et 3 Abstentions (Etienne DA CRUZ, Jocelyne MARION et Bernard VOEGELI).

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h10.

Prochain conseil : pas de date prévue à ce jour.